

Intrusion désopilante dans le dédale hivernal !

Pendant la présente trêve hivernale - de toute évidence une expression à requalifier- qui s'achève, le landernau ailé fut particulièrement secoué. Des informations diverses, souvent contradictoires, ont circulé en cette période au contexte inédit découlant à vrai dire d'un certain « rééquilibrage » des forces colombophiles en présence imposé par un élément extérieur de poids, la volonté du législateur dans un pays prônant le fédéralisme. Tentative de clarification pour les concours nationaux et provinciaux de grand demi-fond ?



Tentative de clarification ? Tout un programme (c'est vraiment le cas de le dire) ou de préférence tout un chantier complexe à mener pour découvrir ou tout au moins tenter de découvrir un des fils conducteurs de la gestion de l'imminente campagne 2015 qui vient d'enregistrer les premières ouvertures officielles des paniers de compétition engagés en « petite vitesse ».

Ce fil conducteur, une tentative de synthèse en réalité, est à rapporter, sous la rampe des projecteurs, en toute modestie et objectivité mais sans la moindre once de naïveté permise, pour répondre à l'attente réelle d'amateurs décontenancés se trouvant en quelque sorte dans la peau de champions cyclistes à la veille du départ de la grande boucle, « le Tour de France » en l'occurrence, et ce sans en connaître les différentes étapes à parcourir et la réglementation définitive arrêtée faute de pouvoir compulser le road book officiel.

A l'instar de Pénélope

Au terme de chaque assemblée générale des EPR francophones, la rédaction de « Coulon Futé » avait sollicité les présidents et des mandataires de ces deux entités de provinces pour, avant l'entame de la saison, présenter à l'aide de cartes notamment les différentes ententes et zones de participation qu'ils seraient amenés à entériner. L'objectif rédactionnel poursuivi à cette occasion était motivé par le souci d'apporter en tout premier lieu une information provenant de la plus haute source officielle EPRoïse aux premiers interlocuteurs concernés à savoir les amateurs, de faire ensuite avorter dans l'œuf de plausibles interprétations - délibérées ou non - erronées, des interventions malicieuses de tribuns, profitant de l'absence d'un organe officiel de communication, pour semer le doute et jeter par la même occasion du discrédit par leurs tentatives intéressées de déstabilisation sur des dirigeants, leurs collègues en réalité à certaines heures et occasions.

Force est de constater, qu'à la Laetare, une expression religieuse mais aussi carnavalesque, la rédaction doit se résigner, à l'instar de la fidèle Pénélope attendant en vain le retour de « son »

Ulysse, non pas à entamer une tapisserie qui ne se termine jamais selon la mythologie, mais à esquisser, en dernier recours au terme d'une longue et laborieuse recherche tous azimuts, un tableau reprenant les programmations nationales et provinciales de grand demi-fond. La collaboration promise est toujours pour l'instant cantonnée au stade virtuel. La toute récente modification apportée par l'AG de février à l'article 15 du RSN (règlement sportif national) octroyant un délai supplémentaire de 6 semaines aux EP/EPR pour l'agrément des programmes (date limite du 1^{er} février repoussée au 15 mars) ne devrait pas à première vue améliorer la situation. Que du contraire semble-t-il !

Ce programme récapitulatif, source vraisemblable de pertinentes questions au terme d'une possible et facile comparaison entre les itinéraires (inter)provinciaux des EP et EPR belges, demande toutefois à formuler certaines précautions d'usage compréhensibles. Une question fondamentale brûle derechef les lèvres : *ce document comparatif est-il exact à 100 %* ? La rédaction ne peut l'assurer, cependant toutes les sources consultées (« Coulon Futé » les remercie pour leur disponibilité constructive) sont fiables, mais par contre, ne sont nullement à l'abri de décisions prises très souvent en « last minute » et parfois sous le manteau lors de consultations en comités très restreints.

Mais il faut avant tout savoir... !

Avant de livrer le fruit de la recherche rédactionnelle et de le commenter ensuite objectivement sans manifester le moindre parti pris, tout « visiteur » doit être conscient du contexte entourant les prises de décisions effectuées par les différents niveaux que sont le national ou le provincial pour ne pas dire EPROis.

Le national en premier. Selon l'article 37 des statuts, le Comité Sportif National (CSN), composé de dix membres (un délégué par province) dont le président est un des deux vice-présidents désignés par l'Assemblée Générale Nationale (le second pouvant le remplacer en cas d'empêchement) a six compétences statutaires dont celle notamment d'**établir le calendrier sportif national, d'admettre les organisations de concours nationaux et internationaux.**

Deux réunions sont de ce fait programmées pour atteindre cet objectif, la première avant l'AG de novembre pour préparer un projet d'itinéraire, un texte martyr en quelque sorte. Selon un scénario désormais classique et ce fut encore le cas en 2014, les mandataires nationaux ont souvent prôné, en période automnale, le report de toute prise de décision, une attitude justifiée par une demande d'étude complémentaire nécessaire. Ce subterfuge permet en réalité de prendre la « température ambiante » en contentant quelques premiers appétits sans pour autant octroyer de manière officielle des sésames organisationnels convoités, de désamorcer les tensions créées en spéculant... sur le temps. Dès lors, la seconde réunion du CSN programmée prend en général une importance particulière en ce sens qu'elle a pour mission impérieuse d'arrêter l'itinéraire national définitif à soumettre pour entérinement à l'AG de février souveraine en la matière et par la suite aux Ministres compétents pour aval (le pluriel s'impose désormais de par l'entrée en matière effective de la Sixième réforme de l'Etat). Ainsi, le CSN fut convoqué le 21 janvier dernier soit un mois avant l'AG. Cet écart de calendrier revêt une



importance toute particulière à la connaissance d'un détail qui, avec le recul du temps comme allié non anodin, a particulièrement interpellé la rédaction.

En effet, sur le procès-verbal (« **Coulon Futé** » : un document reprenant uniquement les décisions prises garantissant l'unanimité de vue) de la dite réunion du 21 janvier du CSN, envoyé aux mandataires concernés très peu de temps avant l'AG, le programme à faire entériner par la dite AG était repris sans mentionner le moindre nom d'organisateur. Rien de plus normal car la distribution de sésames n'avait pas été évoquée en séance de réflexion sportive. Par contre, ce fut plus que vraisemblablement une surprise pour l'un des trois membres de ce CSN, siégeant aussi sur les bancs de l'AG (« **Coulon Futé** » : en l'occurrence Mark De Bakker, les deux autres cumulards étant Stefaan Van Bockstaele, le président national en personne et Dirk Schreel, le président du CSN), de voir repris à l'itinéraire national du dossier-presse incomplet, faut-il encore le rappeler, dans sa version française (« **Coulon Futé** » : voir par ailleurs dans la rubrique **Potins** : « *Assemblée nationale RFCB 25/02/2015 : et maintenant... il va falloir continuer !*») les libellés des organisateurs nationaux 2015. Comment interpréter et justifier ces différences scripturales ? Par simple inadvertance ? Par simple oubli ? Par volonté de mainmise sur le sportif ? Par manque de considération du CSN et de ses membres ? ... ? « Mais qui a donc finalement arrêté les lauréats du « lotto » colombophile ? », tout un chacun est en droit de se le demander. Ce simple détail pourrait peut-être justifier le départ discret, au terme de l'AG, du président de Flandre orientale qui n'a pas pris part au repas. Un départ en quelque sorte précipité, aux yeux de certains observateurs, suite à la découverte du statut particulier accordé à l'OVV, orphelin en 2015 du La Souterraine d'août qu'il organisait depuis neuf saisons sans la moindre interruption. L'entente ne serait-elle plus au beau fixe dans la partie Nord du pays ? Si tel était le cas, elle ne pouvait en aucun cas être perçue pour ne pas compromettre l'hégémonie flamande. Une leçon de plus pour les Wallons qui exposent trop souvent leurs différents sur la place publique....

Pour la rédaction, la **protection des concours nationaux** est l'**arlésienne ailée** par excellence. Certes, elle est une réalité effective dans le cadre du Bourges national des pigeonneaux de fin juillet voire début août (auparavant dénommé le Bourges des Prisonniers) car l'interdiction formelle, décrétée à cette occasion, d'organiser tout autre concours de demi-fond résulte de la volonté de respecter et de commémorer le souvenir du second conflit mondial. Dans les autres cas de figure, cette protection nationale évoquée est un « *gentlemen's agreement* » en quelque sorte pris entre différents partenaires s'engageant à la respecter pour ne pas initier une concurrence outrancière à la confrontation nationale arrêtée à la même date. Néanmoins, l'augmentation des nationaux compromet parfois chez certains... le désir et la possibilité d'organiser.

Le provincial ensuite. Pour cerner au mieux, les copies sportives provinciales, le RSN s'avère un précieux guide recommandé et particulièrement les articles 12 et 13 de la rubrique « **Les programmes et le calendrier des concours** ». Que reprennent tout compte fait ces articles ?

Article 12 : « ... *Pour les concours interprovinciaux, les demandes seront introduites au plus tard le 31 décembre de chaque année auprès de l'EP/EPR dont dépend l'organisateur. Celle-ci transmettra sa*



décision au Comité Sportif National qui devra se prononcer, sur des éventuels conflits d'intérêts avec le calendrier des concours nationaux et internationaux (en application de l'article 37 des statuts), pour le 15 février au plus tard. Toutes les demandes d'organisation de concours interprovinciaux devront être accompagnées de directives reprenant toutes les clauses, conditions et dispositions concernant ces épreuves.

Il ne sera plus apporté de modifications à ces décisions après le 1^{er} mars. ».

(« **Coulon Futé** » : par concours interprovincial, il faut entendre une épreuve proposant des mises en loges dans différentes provinces. Un concours provincial par contre ne recense que des bureaux au sein d'une seule entité provinciale, peut néanmoins admettre des amateurs d'autres provinces selon la réglementation en cours sans pour autant porter l'étiquette d'interprovincial. La cotisation pour un interprovincial s'élève à 120 €, pour un provincial à 100 €.)

Article 13 : *« Les programmes des concours sont soumis au Comité des EP/EPR pour approbation ou modification éventuelle au plus tard le 31 décembre de chaque année.*

Les programmes des concours provinciaux et interprovinciaux sont également soumis, pour la même date, pour approbation, au Comité de l'EP/EPR.... »

En d'autres termes, pour faire bref, le provincial est tout simplement maître chez lui selon le RSN. Des contraintes éventuelles qu'il serait susceptible de devoir suivre ne peuvent être que le fruit de « conventions passées », acceptées et respectées par tous les acteurs provinciaux du Nord comme du Sud du pays.

Ainsi, à titre d'exemple, l'AWC, soucieuse de proposer son programme initial de grand demi-fond 2015, devait choisir des étapes aux kilométrages inférieurs de 100 km à ceux des joutes nationales en concurrence. Cette convention non consignée dans un quelconque règlement entériné par une AG (évoquée selon certaines sources dans le groupe de travail mis en place en charge du sportif) a-t-elle pour autant été respectée et appliquée par tous les acteurs provinciaux ? En tout cas, la question mérite d'être posée et chaque « visiteur » sera tenté de se la poser et d'y répondre à la prise de connaissance du tableau ci-dessous lui offrant des arguments concrets pour se rendre compte de la fiabilité de la parole donnée chez les dirigeants. Une certitude ! Ce tableau comparatif permet à tout un chacun de fonder son propre avis en toute objectivité.

A ce stade de la réflexion, en guise de synthèse partielle, une première conclusion émerge aux yeux de la rédaction. Les directives sportives émises, quelles qu'elles soient, ont tout intérêt à « être bétonnées » dans des textes qui ont force de loi, et ce, pour ne pas favoriser l'avènement du moindre pouvoir absolu, synonyme de danger et souvent source de dérives. En effet, il s'avère souvent très tentant pour un dirigeant, quel qu'il soit et disposant d'un pouvoir légitimé par un scrutin, de résumer ce pouvoir à l'application stricte de ses propres idées et intérêts personnels.



Des pistes de réflexion !



Un constat préliminaire. En un seul regard, le tableau publié a pour mérite de faire découvrir le grand demi-fond belge. Cette spécificité, aux yeux de la rédaction, sera amenée à très court terme (elle le fait peut-être déjà !) à jouer un rôle prépondérant et crucial dans le devenir du sport ailé. En effet, la raréfaction des amateurs exigera bientôt, et ce de manière inexorable, d'ouvrir les frontières à différents niveaux (Ententes, EP, ...) même si ces dernières sont encore très souvent trop jalousement gardées. Toutefois, cette incontournable ouverture imposée ne se réalisera qu'avec l'apport « sécurisant » perçu notamment dans l'allongement des distances de vol. C'est dire si ce volet ailé est déjà présentement l'objet de diverses convoitises organisationnelles. Certes des régions, des provinces témoignent toujours d'une relative opulence ce qui ne les autorise pas d'occulter des premiers signaux inquiétants perçus dans l'analyse de statistiques les concernant.

Le code de lecture. Pour percevoir au mieux les données du tableau, divers codes sont à maîtriser. Les dates en gras sont celles des quatre nationaux organisés par la RFCB, toutes les cases des étapes de grand demi-fond national et celles des épreuves programmées en concurrence à celles-ci par des EP/EPR ou des organisateurs « privés » reconnus sont colorisées.

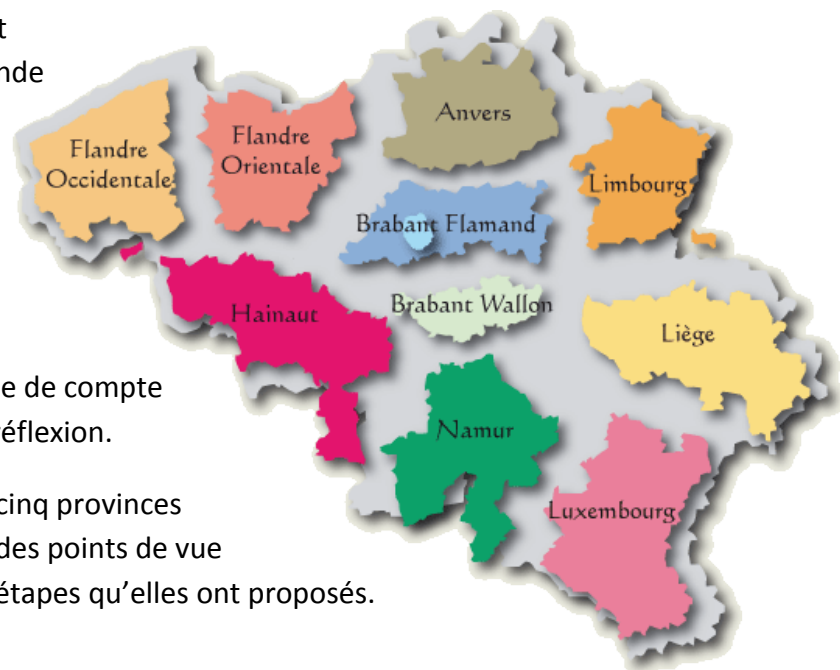
L'itinéraire national. Comme en 2014, l'itinéraire national de grand demi-fond comporte treize journées. Trois modifications d'étapes sont à épingler dans la première moitié du programme spécifique aux vieux et juniors : exit Poitiers remplacé par Guéret avançant de quinze jours permettant à Argenton et à La Souterraine de progresser d'une semaine afin de programmer mi-juillet un deuxième Châteauroux. Trois modifications sont également effectives dans la seconde moitié davantage spécifique aux pigeonneaux : exit cette fois Tours de sinistre mémoire et Guéret, La Souterraine avançant d'une semaine pour programmer lors des deux dernières journées des Issoudun et Châteauroux (le quatrième de la saison).



Quant aux reconductions d'organisateur, elles n'ont pas été systématiques. La RFCB se réserve à nouveau quatre dates et maintient sa mainmise sur le mois de juin réunissant les contingents les plus élevés dans les vieux et juniors. Derby Hainaut garde « son » La Souterraine en étant cependant sur la brèche une semaine plus tôt. Le Bourges de l'Entente Belge ouvre à nouveau la campagne nationale des pigeonneaux. De son côté, Cureghem Centre conserve ses deux dates et son classique Argenton en désertant la Creuse en septembre (Guéret) au profit de l'Indre (Châteauroux). L'OVV conserve deux organisations dans les vieux et juniors qui ne seront toutefois plus consécutives, perd son rendez-vous dans les pigeonneaux (La Souterraine) que le CFW récupère (un retour en fait à une précédente alternance existante). Tours 2014 a fait un

mauvais tour à l'Union d'Anvers qui n'a plus trouvé grâce ce qui permet à l'Union brabançonne de doubler son capital organisationnel.

Les itinéraires provinciaux. Avant tout, il est opportun de se rappeler que, lors de la seconde quinzaine de juillet, aucune confrontation nationale de grand demi-fond n'est programmée ; de ce fait, les étapes retenues lors des deux week-ends ne constituent aucune concurrence avec le national et la clause des 100 km auparavant évoquée ne peut en aucun cas entrer en ligne de compte à cette période dans la moindre analyse ou réflexion.



Un point en territoire flamand d'abord ! Les cinq provinces autonomes du Nord du pays ont développé des points de vue différents comme l'attestent les nombres d'étapes qu'elles ont proposés.

La **Flandre occidentale**, fief du président du CSN, totalise neuf épreuves en concurrence



directe (celle du 04/07 ne l'est pas car elle est uniquement réservée aux pigeonneaux) avec des vols fédéraux. Les Chateaudun et Tours repris respectent-ils la clause des 100 km de différence décidée par rapport aux Argenton (OVV-CC), Châteauroux (OVV-RFCB-CC), Guéret (RFCB), Issoudun (UB), La Souterraine (Derby Hainaut-CFW) et Montluçon (RFCB) nationaux ? Il est certes permis d'en douter. Le tout est de savoir comment effectuer le calcul de ces « fameux 100 km ». Un nouveau flou pour... pouvoir rebondir en cas de problème ? En tout cas, si la clause n'est pas respectée, le non respect délibéré risque de faire mal...

En **Flandre orientale** et en **Brabant flamand**, le fief du président national, pas la moindre trace



d'une quelconque concurrence nationale car le Blois flamand annoncé est réservé aux pigeonneaux.



Anvers propose un seul provincial dans la quinzaine non nationale de juillet. Aucune récrimination dès lors possible si toutefois la comparaison se résume uniquement au terme provincial. Mais il ne faut pas oublier que les distances anversoises volées sur les Souppes (deux lâchers) programmés représentent, à titre indicatif, pour le Hainaut des vols de grand demi-fond. Une certaine concurrence non officielle pourrait à la limite se justifier.



Le **Limbourg** organise six provinciaux, un Sourdun et cinq Gien dont deux sont en concurrence avec des Montluçon (RFCB) et Argenton (OVV). Quel est, pour les Limbourgeois, le kilométrage de vol sur Gien à comparer à ceux sur Montluçon et Argenton ? La clause restrictive imposée est-elle respectée ?



Un point sur les terres wallonnes ensuite ! Les provinces francophones, réunies en deux EPR, proposent néanmoins des organisations provinciales.

Liège est l'organisateur wallon le plus prolifique avec ses treize organisations dont neuf sont en concurrence avec des nationaux (UB, RFCB à trois reprises, OVV à deux reprises, Derby Hainaut, EB, CC). Les distances sur les Briare, Souppes, Sourdun et Villemendeur respectent-elles la clause des 100 km de différence arrêtée ? Cependant, elles ne doivent pas en principe passer le cap des 400 km...



Le **Luxembourg**, de par sa situation géographique particulière et le nombre d'amateurs qui y sont répertoriés, disposait l'an dernier d'un statut sportif particulier reconduit par l'AWC en 2015. Des sept concours proposés par l'extrême Sud du pays, quatre dont deux en collaboration avec le Grand-duché de Luxembourg et l'Allemagne sont en concurrence avec les Bourges (UB), Châteauroux (RFCB), Guéret (RFCB) et Argenton (OVV) du programme national. Deux de ces quatre étapes sont cependant disputées le dimanche.



L'**AWC** a concocté un prudent programme de quatre concours se résumant à deux Bourges, un La Châtre et un Vierzon. Deux d'entre eux sont en concurrence avec les deux La Souterraine nationaux pris en charge par des organisateurs wallons (Derby Hainaut et CFW). De la concurrence « wallo-wallonne » en quelque sorte qui ne dérange pas le Nord.

Pour être complet il ne faut pas oublier d'une part **Derby Hainaut** proposant le Vierzon interprovincial d'ouverture, programmé avant la campagne nationale et le **Centre Est** d'autre part reprenant sur son itinéraire deux Chalon-sur-Saône dont un à la même date que le Guéret de la RFCB et un Clermont-Ferrand notamment concurrencé par un Briare liégeois et un Gien limbourgeois.

Du pain sur la planche pour les colonies belges ! Toutefois la prudence reste toujours de mise chez le « visiteur » dans l'attente de l'officialisation définitive des différents programmes. Le tableau proposé doit en principe « coller » avec la prochaine réalité des airs. Les zones de participation, quant à elles, seront en principe traitées ultérieurement dans l'attente... de leur connaissance officielle.